

S05LH18/3

212  
(1956)

Construction de :

- 21 autorails de 825 CV tous services
- 20 autorails de 300 CV.

C.A.	21.	3.56	18	VII	20)
C.A.	11.	7.56	14	VIII	0.)

Construction de :

- 21 autorails de 825 ch tous services
- 20 autorails de 300 ch.

11 juillet 1956

212

Extrait du P.V. de la séance du Conseil d'Administration  
du 11 juillet 1956

---

P.14

VIII - Questions diverses

c) Suite donnée par l'Administration Supérieure aux  
projets approuvés par le Conseil.

M. MARCY fait connaître que M. le Secrétaire d'Etat  
aux Travaux Publics, Aux Transports et au Tourisme a approuvé :

.....  
- par dépêche en date du 12 juin 1956 :

- le projet de construction de 21 autorails de 825 CV  
"tous services" et de 20 autorails de 300 CV qui avait recueilli  
l'agrément du Conseil le 21 mars 1956.

.....

21 mars 1956

212

Extrait du P.V. de la séance du Conseil d'Administration  
du 21 mars 1956

---

P.18

VII - Projets et questions techniques

- (1°) Construction de 60 locomotives BB à courant de 1500 V.  
- dont 40 à grande vitesse et 20 pour service mixte -  
pour l'électrification Lyon - Nîmes et embranchement  
Lyon-St-Etienne.
- (2°) Construction de 21 autorails de 825 CV "tous services"  
et de 20 autorails de 300 CV.

Sur le rapport de M. BOYAUX, le Conseil approuve les projets.

*M. de Trochoffe*

S.N.C.F.

Direction du Matériel  
et de la Traction

NOTE JUSTIFICATIVE 64 Te n° 385

relative à la construction de :

- 21 autorails de 825 ch tous services
- 20 autorails de 300 ch.

-----  
Montant du crédit demandé : 1.959 M  
-----

La présente note justificative a pour objet de demander l'autorisation de construire, au titre de l'exercice 1956 :

- 21 autorails de 825 ch tous services
- 20 autorails de 300 ch.

La dépense correspondant à ces constructions est prévue au Budget d'Exploitation - Dépenses de Renouvellement-Matériel roulant neuf - de cet exercice.

La présente note comporte trois parties :

- I - Justification des constructions envisagées.
- II - Description sommaire des engins à construire.
- III - Estimation des dépenses et imputation de ces dépenses.

I - JUSTIFICATION DES CONSTRUCTIONS ENVISAGEES -

Ainsi qu'il a été indiqué dans la note justificative 64 Te n° 364 du 21 juin 1955, les 28 autorails de 600/825 ch à commander au titre du programme de l'année 1955 (16 autorails de 825 ch, 10 autorails panoramiques) doivent porter le parc à l'effectif nécessaire et les seules commandes nouvelles à prévoir dorénavant correspondent au renouvellement de ce parc.

....

Toutefois, l'évaluation des besoins, faite en 1954, tenait largement compte des programmes de suppression des services voyageurs envisagés à cette époque. C'est ainsi que le parc nécessaire a été fixé à 898 autorails, alors que les besoins normaux pour l'ensemble des lignes à desservir avant toute suppression de service voyageurs sont de 1.085 autorails. La contraction effectuée, soit 187 autorails, se répartit comme suit entre les différents types :

Autorails de 600/825 ch	: 24
Autorails de 300 ch	: 102
Autorails de 150 ch et F.N.C.	: 61

Pour des raisons diverses, les suppressions de services voyageurs ne s'effectuent pas avec l'ampleur et le rythme prévus fin 1953, de sorte que, bien qu'elle ait différé jusqu'aux plus extrêmes limites l'amortissement de certains autorails de construction ancienne, la S.N.C.F. éprouve actuellement les plus grandes difficultés à desservir correctement les lignes exploitées par autorails.

D'autre part, il apparaît que les possibilités de diésélisation du service voyageurs sont un peu plus grandes qu'il n'avait été envisagé. Les amortissements massifs de voitures d'omnibus à essieux à prévoir pour les prochaines années pourront être avantageusement compensés par une plus large utilisation des autorails et remorques d'autorails. Une étude a été entreprise à ce sujet.

Les importants amortissements prévus au cours des prochaines années (70 autorails jusqu'en 1958, 30 à 40 par an après 1958) donneront à la S.N.C.F. toute latitude pour ajuster son parc d'autorails au niveau des besoins tel qu'il s'établira lorsque sera définitivement arrêté le programme des suppressions de services voyageurs. Mais il importe de franchir, sans engager l'avenir, la période transitoire et, pour cela, il est indispensable d'anticiper sur les commandes de renouvellement qui, dans nos prévisions initiales, ne devaient être lancées qu'à partir de 1957.

La S.N.C.F. demande, en conséquence, l'autorisation de passer commande, au titre du présent exercice, par anticipation sur les commandes de renouvellement des années ultérieures de :

- 21 autorails de 825 ch
- 20 autorails de 300 ch.

....

---

(1) Compte tenu d'une diésélisation des services voyageurs un peu plus poussée qu'il n'était envisagé lors de l'établissement de notre note justificative 64 Te n° 298 du 22 juillet 1953, dans laquelle nous indiquions des besoins totaux de 1.014 autorails.



Ces commandes ne représentent qu'une faible fraction de l'insuffisance réelle du parc, soit 187 autorails.

Tout en permettant à la S.N.C.F. de franchir, sans engager l'avenir, une période difficile, elles auront l'avantage d'assurer à l'industrie de la construction des autorails le minimum de continuité indispensable pour qu'elle puisse subsister.

## II - DESCRIPTION SOMMAIRE DES ENGIN A CONSTRUIRE -

### Autorails de 825 ch -

Ces autorails seront identiques à ceux qui ont été commandés au titre du programme de construction de 1955. Leur description a déjà été donnée au deuxième chapitre de la note justificative 64 Te n° 337 du 25 juin 1954 à laquelle était joint le diagramme 2-1312-39 A qui indiquait leurs dimensions principales. Seule, la puissance du moteur est à modifier.

### Autorails de 300 ch -

Ces autorails seront du type unifié S.N.C.F. comme ceux en cours de construction au titre d'autorisations ministérielles antérieures.

## III - EVALUATION DES DEPENSES ET IMPUTATIONS DE CES DEPENSES -

### Dépense unitaire -

Le prix unitaire des autorails, dont la construction est envisagée, évalué dans les conditions économiques actuelles, est de :

- 59 M pour un autorail de 825 ch
- 36 M pour un autorail de 300 ch.

....

Dépense totale -

Dans ces conditions, la dépense totale, pour l'ensemble du projet, s'établit comme suit :

- 21 autorails de 825 ch : 59 x 21 .....	1.239 M
- 20 autorails de 300 ch : 36 x 20 .....	720 M
	-----
Total .....	1.959 M

La dépense totale, pour l'ensemble du projet, sera imputée au Compte d'Exploitation - Dépenses de Renouvellement - Matériel roulant neuf.

Les dépenses s'échelonnent à raison de :

1.200 M en 1957  
759 M en 1958.

Aucune dépense n'est prévue en 1956.

Paris, le 15 MAR 1956

LE DIRECTEUR

Signé : C. MARTIN